

## Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2012-0498 (professionnel)

N°AMM : FR-2012-0074 (non professionnel)

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de retrait des autorisations de mise sur le marché pour le produit biocide **KILLCRACK**,*

*de la société CENTRE TECHNIQUE HYGIENE*

*enregistrée sous le numéro BC-JR032304-35*

*Considérant que la nouvelle classification du produit KILLCRACK est « toxique pour la reproduction de catégorie 1B », conformément au règlement (UE) N°2016/1179,*

*Considérant que le règlement (UE) 2016/1179 susvisé est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,*

*Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,*

Les autorisations de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **sont retirées** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 20 FEV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits règlementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Informations générales sur le produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KILLCRACK
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	CENTRE TECHNIQUE HYGIENE
	Adresse	128 AVENUE CHATEAU FLEURY 26104 ROMANS SUR ISERE FRANCE
Numéro de demande	BC-JR032304-35	
Type de demande	Retrait d'une autorisation sur demande du détenteur (NA-CCL)	
Numéro d'autorisation	FR-2012-0498 (professionnel) FR-2012-0074 (non professionnel)	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Difenacoum	-	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0.005 % (m/m)

#### 2.2. Type de formulation

Appât en pâte, prêt à l'emploi
--------------------------------

#### 2.3. Type de produit

TP14 - Rodenticides
---------------------

### 3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	28 février 2018
Date de fin d'utilisation des stocks existants	28 février 2018